

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DOTATION AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES N° 2025-

Livry-Gargan, le 2 5 A0UT 2025

Le Maire de Livry-Gargan;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1611-4, L2121-29 et L.2312-1,

Vu l'article R.2321-2 du CGCT précisant que la constitution de provisions comptables est obligatoire et son champ d'application,

Vu l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du CGCT relatives aux provisions et dépréciations,

Vu la délibération n° 2019-12-31 du 19 décembre 2019 décidant la constitution d'une provision pour créances douteuses,

Vu la délibération 2024-04-13 du 04 avril 2024 de provision pour créances douteuses,

Vu la délibération n° 2025-03-08 du 20 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 et inscrivant 10 000€ au compte 6817 provision pour dépréciation d'actifs circulants,

Vu l'état du stock de créances à fin 2024 transmis par le trésorier.

Considérant qu'il convient d'actualiser la provision pour créances douteuses en 2025,

DECIDE

Article 1 : que le stock de provisions à constituer sera de 93 856,70€ € pour 2025 tel que ci-après.

Provision fin 2024			73 136,20
Total			93 856,70
N-1 (2024)	1 241 881,23	0 %	0,00
N-2 (2023)	369 804,06	2,50 %	9 245,10
N-3 (2022)	294 274,42	5,00 %	14 713,72
N-4 (2021)	157 213,09	10,00 %	15 721,31
N-5 (2020)	63 450,29	mr.	12 690,06
N-6 (2019)	49 176,63		14 752,99
N-7 (2018)	6 554,12	_	3 932,47
N-8 (2017)	4 507,26	mr.	3 605,81
N-9 (2016)	3 176,77	100,00 %	3 176,77
N-10 (2015)	6 722,12	7	6 722,12
N-11 (2014)	3 030,87	100,00 %	3 030,87
N-12 (2013)	456,26	97	456,26
N-13 (2012)	1 041,00	100,00 %	1 041,00
N-14 (2011)	343,83	100,00 %	343,83
N-15 (2010)	4 424,39	100,00 %	4 424,39
créance	créances	dépréciation	constituer
charge de la	des	Taux de	provision à
prise en	Montant total		stock de
Exercice de			Montant du

Article 2 : D'abonder la provision pour créances douteuses à hauteur de 20 720,50€, Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

Dotation 2025

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan sis 3 place François Mitterrand, BP56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller départemental

20 720,50